



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des Collectivités Locales**

ARRÊTÉ

Modifiant la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;
- Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le décret n°92-417 du 6 mai 1992 relatif à la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu la parution au Journal Officiel du 23 novembre 2022 de la désignation par l'Assemblée Nationale des députées appelées à siéger en CDCI plénière ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La commission départementale de la coopération intercommunale de la Somme est composée de 51 membres dont 4 parlementaires sans voix délibérative, ci-dessous désignés :

➤ 24 membres au titre du 1^{er} collège des représentants des communes dont :

- 10 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, répartis de la façon suivante :

Mme ALEXANDRE	Isabelle	Maire d'Estrées les Crécy
M. CHEVIN	Stéphane	Maire de Le Hamel
M. DEBART	Joseph	Maire de Bertangles
M. DEFLESSELLE	Claude	Maire de Coisy
M. JOLY	Vincent	Maire de Y
Mme LEMAIRE	Annick	Maire de Soues
M. LESENNE	Christian	Maire de Yonval
Mme MICHAUX	Colette	Maire de Liomer
M. PRADEILHES	Jean-Claude	Maire de Davenescourt
M. SURHOMME	Alain	Maire d'Esclainvillers

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées, répartis de la façon suivante :

Mme FOURÉ	Brigitte	Maire d'Amiens
M. RIFFLART	Pascal	Conseiller municipal d'Amiens
Mme NOEL	Lydie	Adjointe au maire d'Abbeville
M. BALÉDENT	Eric	Adjoint au maire d'Abbeville
M. CLIQUET	Claude	Maire d'Albert
M. MAQUET	Claude	Adjoint au maire de Doullens
M. MAES	Gautier	Maire de Péronne

- 7 membres au titre du collège électoral des autres communes, répartis de la façon suivante :

M. DEQUEVAUVILLER	Michel	Maire d'Aigeville
M. GAILLARD	Patrick	Maire de Flixecourt
M. LEGRAND	Eric	Maire de Ham
M. LHEUREUX	Gérard	Maire de Crécy en Ponthieu
Mme RAMBOUR	Isabelle	Maire de Saleux
M. RENAUX	Jean-Claude	Maire de Camon
M. LAMOTTE	Dominique	Maire de Moreuil

➤ 14 membres au titre du 2^{ème} collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, répartis de la façon suivante :

M. GEST	Alain	Président de la CA Amiens Métropole
M. DOVERGNE	Alain	Président de la CC Avre Luce et Noye
M. DEMARTHE	Pascal	Président de la CA de la Baie de Somme
M. RIOJA	José	Président de la CC de l'Est de la Somme
Mme THIEBAUT	Bénédicte	Présidente de la CC du Grand Roye
M. FRANCOIS	Eric	Président de la CC de la Haute Somme
M. LOGNON	René	Président de la CC Nièvre Somme
M. WATELAIN	Michel	Président de la CC du Pays du Coquelicot
M. BERTHE	Antoine	Vice-Pdt de la CC Ponthieu Marquenterre
M. DESFOSES	Alain	Président de la CC Somme Sud-Ouest
Mme MARECHAL	Annick	Vice-Pdte de la CC Terre de Picardie
M. MASSET	Jacques	Vice-Pdt de la CC du Territoire Nord Picardie
M. BABAUT	Alain	Président de la CC du Val de Somme
M. DESSEAUX	Patrick	Vice-Pdt de la CA Amiens Métropole

➤ 2 membres au titre du 3^{ème} collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux, répartis de la façon suivante :

M. CHEVAL	Philippe	Président du SIEP du Santerre
M. BEAUVARLET	Franck	Président de la FDE 80

➤ 5 membres au titre du 4^{ème} collège des représentants du Conseil départemental de la Somme :

M. HAUSSOULIER	Stéphane	Représentant du conseil départemental
M. SOMON	Laurent	Représentant du conseil départemental
M. HERTAULT	Claude	Représentant du conseil départemental
M. STOTER	Jean-Jacques	Représentant du conseil départemental
Mme KUMM	Valérie	Représentante du conseil départemental

- 2 membres au titre du 5^{ème} collège des représentants du Conseil régional :

Mme LHOMME	Brigitte	Représentante du conseil régional
M. MAQUET	Emmanuel	Représentant du conseil régional

- 2 membres au titre du 6^{ème} collège des représentants des Sénateurs :

M. CARDON	Rémi	Sénateur
M. DEMILLY	Stéphane	Sénateur

- 2 membres au titre du 7^{ème} collège des représentants des Députés :

Mme MENACHE	Yaël	Députée
Mme POMPILI	Barbara	Députée

Article 2. – En application de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en cas de vacance de siège dans les différents collèges, les candidats mentionnés ci-dessous sont amenés à siéger dans l'ordre des listes pour la durée du mandat restant à couvrir.

- collège des communes :

- communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale :

M. CLEUET	Cyrille	Maire de Fresnoy les Roye
M. FRANCOIS	Philippe	Maire de la Chaussée Tirancourt
M. BRUXELLE	Jean-Louis	Maire de Vecquemont
M. MANIER	Jacqy	Maire de Valines
Mme FAGOT	Maryse	Maire de Vraignes en Vermandois

- communes les plus peuplées :

M. CROCHET	Geoffrey	Adjoint au maire d'Albert
Mme DELAGE	Michelle	Adjointe au maire d'Abbeville
M. PIOT	Pascal	Adjoint au maire de Doullens
M. BELMANT	Wilfried	Adjoint au maire de Péronne

- autres communes :

M. SUIN	Joël	Maire de Trois-Rivières
M. PENAUD	Guy	Maire de Glisy
Mme MOREL	Nicole	Maire de Friville-Escarbotin

➤ **collège des EPCI à fiscalité propre :**

M. LECOMTE	Jean-Paul	Vice-Pdt de la CA Baie de Somme
M. DELFOSSE	Jean-Philippe	Vice-Pdt de la CC Nièvre Somme
M. FOURDINIER	Jean-Luc	Vice-Pdt de la CC du Pays du Coquelicot
M. CRAMPON	Laurent	Vice-Pdt de la CC Territoire Nord Picardie
M. DEBEUGNY	François	Vice-Pdt de la CC Val de Somme
M. BOUDINELLE	Jean-Pierre	Président de la CC du Vimeu

➤ **collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :**

M. VARLET	Philippe	Président de Somme Numérique
-----------	----------	------------------------------

Article 3. – L'article L.5211-43 du CGCT dispose que « le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils sont désignés ». Leur mandat est donc lié à celui qu'ils détiennent au sein de l'assemblée dont ils sont issus. Ainsi, les conseillers départementaux et les conseillers régionaux élus en 2021 conservent leur mandat au sein de la CDCI jusqu'au renouvellement de leur assemblée délibérante.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5. – L'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022 portant désignation des membres de la CDCI est abrogé.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **16 MARS 2023**

Le Préfet,



Étienne STOSKOPF